

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS1011

AMENDEMENT

présenté par
Mme Maximi, rapporteure

ARTICLE 7

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« définie à l'article L. 112-3 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.